



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23712
9 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 4 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à sa quarante-deuxième session, tenue sous la présidence du Koweït à Riyad (Arabie saoudite) les 1er et 2 mars 1992.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Communiqué publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à sa quarante-deuxième session, tenue à Riyad les 1er et 2 mars 1992

Le Conseil des ministres a tenu sa quarante-deuxième session à Riyad les 1er et 2 mars 1992 sous la présidence de S. E. le cheikh Salem al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït. Ont également assisté à cette session S. E. M. Rashid Bin Abdullah al-Nuaimi, Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis; S. E. le cheikh Mohammed Bin Mubarak Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères du Bahreïn; S. A. R. le Prince Saud al-Faisal, Ministre des affaires étrangères d'Arabie saoudite; S. E. Said Haytham Bin Tarek Al Said, Ministre d'Etat aux affaires politiques au Ministère des affaires étrangères de l'Oman; et S. E. M. Mubarak Bin Ali al-Khatir, Ministre des affaires étrangères du Qatar.

Le Conseil a examiné les faits récemment intervenus sur la scène régionale et internationale ainsi que les progrès réalisés dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression perpétrée par le régime iraquien contre l'Etat du Koweït. Il note avec la plus grande inquiétude que bien qu'une année se soit écoulée depuis la libération du Koweït, le régime iraquien continue de temporiser, de faire obstacle à l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de chercher à se soustraire à ses obligations internationales.

Le Conseil des ministres condamne la politique de procrastination et de tromperie menée par le régime iraquien et le fait que celui-ci ne s'est pas conformé pleinement et immédiatement aux résolutions du Conseil de sécurité concernant son agression. Rappelant les résolutions adoptées par le Sommet du Koweït, le Conseil des ministres réitère sa position bien connue à savoir qu'il est essentiel que l'Iraq respecte pleinement toutes les dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité exposant les conditions du cessez-le-feu ainsi que de toutes les autres résolutions pertinentes, en particulier celles ayant trait à la libération de tous les prisonniers et de tous les détenus, qu'il s'agisse de Koweïtiens ou de ressortissants d'Etats tiers, à la délimitation des frontières entre le Koweït et l'Iraq sur la base des accords conclus en 1932 et en 1963 par les deux pays, au paiement d'indemnités à ceux qui ont subi un préjudice du fait de l'agression brutale du régime iraquien, et à la coopération avec les équipes internationales d'inspection chargées de l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Il demande au Conseil de sécurité de faire pression sur le régime iraquien pour assurer sans retard l'application de ces dispositions.

Le Conseil affirme respecter pleinement l'unité de l'Iraq et son intégrité territoriale. Il tient le régime iraquien pleinement responsable de toutes les formes d'oppression et d'intimidation auxquelles est soumise la population iraquienne, et ce, en raison du refus opposé par le régime iraquien d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité relatives à l'atténuation des souffrances imposées aux populations iraquiennes et à la satisfaction des besoins de ces populations en vivres et en médicaments.

Le Conseil réaffirme son engagement d'appuyer les efforts de paix visant à mettre fin au conflit arabo-israélien et à apporter une solution juste et durable à la question de Palestine. Il se déclare satisfait de la tenue des pourparlers multilatéraux à Moscou, dans le cadre de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, qui ont contribué à faire naître dans la communauté internationale la ferme conviction que le processus de paix est fondé sur le principe de la cession de territoires en échange de la paix, sur l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, et il se félicite en outre de la reprise des pourparlers bilatéraux entre les parties concernées, à Washington en février dernier. Le Conseil note avec une inquiétude croissante que la partie israélienne s'obstine dans ses positions intransigeantes et persiste à tenter d'entraver les efforts de paix alors que les parties arabes manifestent leur désir sincère de mener des négociations sérieuses visant à établir une paix générale, juste et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la cession de territoires en échange de la paix.

Le Conseil condamne les pratiques israéliennes illégales tendant à implanter des établissements dans les territoires arabes occupés, la politique israélienne coercitive du fait accompli, les actes de violence commis contre le peuple palestinien, les actes d'agression flagrants et répétés dirigés contre des civils au Liban et la violation de la souveraineté libanaise, toutes choses incompatibles avec les efforts de paix qui sont en cours. A cet égard, le Conseil affirme que le refus d'Israël d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, son occupation persistante des territoires arabes et sa politique illégale d'expansion colonialiste compromettent l'ensemble du processus de paix.

Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les Etats-Unis d'Amérique d'appuyer les négociations de paix et de placer le processus de paix sous leur patronage, et l'attitude positive qu'ils ont adoptée en rejetant la politique d'Israël tendant à poursuivre et à accroître ses activités d'implantation d'établissements dans les territoires arabes occupés, au motif que cette politique est absolument contradictoire avec les efforts de paix qui sont en cours.

Le Conseil exprime sa vive préoccupation et ses regrets devant la lutte fratricide qui se déroule en Somalie et devant la détérioration constante de la situation quant à la sécurité et aux conditions de vie dans ce pays. Il invite instamment toutes les forces nationales à s'abstenir de verser le sang, à oublier leurs différends, à donner la priorité à la réconciliation nationale et à coopérer avec les efforts de réconciliation déployés par l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine. Le Conseil réaffirme que les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe soutiennent la Somalie dans ses épreuves, et il exprime l'espoir de voir la sécurité et la stabilité se rétablir dans ce pays frère, compte tenu de leur importance pour la paix et la stabilité de toute la région de la corne de l'Afrique.

Le Conseil se félicite de l'établissement de relations diplomatiques entre les républiques islamiques nouvellement indépendantes d'Asie centrale et les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, et il affirme son désir de renforcer les relations historiques, culturelles et fraternelles entre les peuples de ces républiques et ceux de ses Etats membres.

Riyad, le 2 mars 1992
